Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-086

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2018-08-17-005 - Arrêté n°2018_DDT_SEB_511 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du Bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte renforcée d'été). (7 pages) Page 3

86-2018-07-27-013 - CP026-20180820095913 (2 pages) Page 11

Préfecture de la Vienne

86-2018-08-21-001 - Arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) (5 pages) Page 14

86-2018-08-17-006 - Avis de concours et de vacance d'emplois - recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018- (6 pages) Page 20

Direction départementale des territoires

86-2018-08-17-005

Arrêté n°2018_DDT_SEB_511
Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du Bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte renforcée d'été).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

ARRÊTÉ N° 2018_DDT_SEB_511

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (Alerte renforcée d'été).

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018_DDT_n°74 en date du 30 mars 2018 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2018 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que les niveaux mesurés à l'indicateur piézométrique de Bréjeuille Supra à Couhé les 14 août 2018 (-2,89m) et 15 août 2018 (-2,92m) justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain (sous bassin de la Dive de Couhé) en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 30 mars 2018 ;

Considérant la proposition de la cellule de vigilance de mettre en place des mesures anticipées de diminution des volumes prélevés par application des mesures d'alerte renforcée à l'indicateur Bréjeuille Supra sur le sous-bassin de la Dive de Couhé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2018-DDT_SEB_453 en date du 27 juillet 2018 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole sur le bassin du Clain dans le département de la Vienne.

ARTICLE 2 :
Les dispositions d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole :**

Pour les prélèvements en rivière :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		

dans le bassin du Clain	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	COUPURE	Interdiction des prélèvements à compter du lundi 30 juillet 2018 – 8h
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 23 juillet 2018– 8 h
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 23 juillet 2018– 8 h
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappe libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	**Bréjeuille supra (Rom)**	**ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ**	**Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 20 août 2018 – 8 h**
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	ALERTE RENFORCÉE ÉTÉ	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
		Petit Chez Dauffard (Magné)		
	L'Auxance	Villiers	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)	Mesures préventives	Respecter le VHR (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du 30 juillet 2018– 8 h
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Sarzec (Montamisé)		
		Vallée Moreau (Roches-Prémaries)		

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.
En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2018 à 24 h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtellerault,
Le sous-préfet de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17 AOUT 2018

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRÊTÉ 2018_DDT_SEB_N°511

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et en nappes :

Clain amont – Voulon (Petit Allier) – prélèvements en rivière :

ANCHE
CEAUX-EN-COUHE
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
MAUPREVOIR
SOMMIERES-DU-CLAIN
VOULON
HIESSE (16)

Dive de Couhé – Voulon (Neuil) – prélèvements en rivière :

PAYRE
CHATILLON

Dive de Couhé – Bréjeuille supratoarcien – prélèvements en nappe:

BRUX
CAUNAY (79)
CEAUX EN COUHE
CHATILLON
CHAUNAY
CLUSSAIS LA POMMERAIE (79)
MAIRE L'EVESCAULT (79)
MESSE (79)
PLIBOUX (79)
ROM (79)
SAINT SAUVANT

Clouère – Château Larcher – prélèvements en rivière :

BRION
CHATEAU-LARCHER
MARNAY
SAINT-MARTIN-L'ARS
SAINT-SECONDIN
USSON-DU-POITOU

Clouère – La Charpraie – prélèvements en nappe:

LA FERRIERE-AIROUX
MAGNE

Clouère – Petit Chez dauffard – prélèvements en nappe:

BRION
CHATEAU-GARNIER
GENCAY
LA FERRIERE-AIROUX
MAGNE
MARNAY
PAYROUX

SAINT-MARTIN-L'ARS
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
SAINT-SECONDIN
USSON-DU-POITOU

La Vonne – Cloué – prélèvements en rivière :

CELLE-LEVESCAULT
CLOUE
JAZENEUIL
LES FORGES (79)
LUSIGNAN
MARIGNY-CHEMEREAU
ROUILLE
VIVONNE
SAINT GERMIER (79)

La Boivre – Vouneuil Sous Biard – prélèvements en rivière :

BENASSAY
BERUGES
MONTREUIL-BONNIN
VASLES (79)

La Pallu – St Martin la Pallu– prélèvements en rivière :

JAUNAY MARIGNY (Marigny Brizay)
SAINT MARTIN LA PALLU (Vendeuvre du Poitou)

La Pallu – Puzé 1– prélèvements en nappe:

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU (Champigny-le-Sec / Le Rochereau)
SAINT MARTIN LA PALLU (Blaslay / Charrais)
VARENNES
VILLIERS
VOUZAILLES

La Pallu – Chabournay– prélèvements en nappe:

AVANTON
CHABOURNAY
CISSE
DISSAY
JAUNAY MARIGNY (Jaunay-Clan /
Marigny Brizay)
NEUVILLE-DE-POITOU
SAINT MARTIN LA PALLU (Blaslay / Vendeuvre du Poitou)
YVERSAY

Clain aval – Poitiers– prélèvements en rivière :

ASLONNES
DISSAY
ITEUIL
MARCAY
NAINTRE
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
SAINT-BENOIT
SMARVES
VIVONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service Eau et biodiversité

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à Messieurs
les Sous-Préfets de Châtellerault et de
Montmorillon

Poitiers, le 17 AOUT 2018

Objet : Irrigation dans le bassin du Clain

communes listées en annexe,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral 2018 DDT_SEB_N° 511 ; l'article 2 précise les dispositions d'été dans le bassin du Clain en fonction de l'indicateur de gestion de chaque prélèvement.

Ces mesures seront applicables à partir de 8 h 00 le lundi 20 août 2018 jusqu'au 31 octobre 2018-24 h.

Je vous demande de bien vouloir me faire retour du présent courrier qui servira de certificat d'affichage.

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Le Maire de la Commune de :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
certifie que l'arrêté susvisé
a été affiché le :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Le MAIRE,

Certificat d'affichage à retourner à la DDT de la Vienne - 20, rue de la Providence – BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX ou par mail à ddt-irrigation@vienne.gouv.fr

Direction départementale des territoires

86-2018-07-27-013

CP026-20180820095913

Arrêté indice fermage 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE n° 2018/DDT/SEADR/ 452

en date du 27 JUIL. 2018

actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2018

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU, le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-11, et R.411-9-1 et suivants,

VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU, le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU, le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,

VU, l'arrêté du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEADR/454 du 1er juin 2015 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1er - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Indice national des fermages

L'indice national des fermages s'établit pour 2018 à **103,05.**

1.2 - Période de validité de l'indice et des valeurs qui en découlent

Cet indice, ainsi que toutes les valeurs mentionnées dans le présent arrêté, sont applicables pour les échéances annuelles comprises entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

1.3 - Variation annuelle

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de **- 3,04 %.**

1.4 - Actualisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives définies par l'arrêté 2015/DDT/SEADR/454 sont actualisées comme suit :

1.4.1 - Minima et maxima pour les terres nues

GROUPE DE TERRES	MINIMUM/ha	MAXIMUM/ha
groupe 0	*138,92 €*	*157,00 €*
1er groupe	*121,80 €*	*137,97 €*
2ème groupe	*99,91 €*	*120,84 €*
3ème groupe	*83,73 €*	*98,96 €*
4ème groupe	*49,48 €*	*81,83 €*

1.4.2 - Minima et maxima pour les bâtiments d'exploitation

CATÉGORIE DE BÂTIMENTS	MINIMUM/m^2	MAXIMUM/m^2
catégorie 0	*2,74 €*	*5,47 €*
1ère catégorie	*1,33 €*	*3,83 €*
2ème catégorie	*0,83 €*	*2,74 €*
3ème catégorie	*0,50 €*	*1,98 €*
4ème catégorie	*0,17 €*	*0,54 €*
5ème catégorie	*NEANT*	*NEANT*

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Ampliation de cet arrêté sera adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2018-08-21-001

Arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-029

Arrêté portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH)

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu le décret n° 97-1125 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services de secours ;

Vu le décret n°2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme DILHAC Isabelle ;

Vu l'arrêté n° 2017-SIDPC-015 du 15 juin 2017 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° 2018-SIDPC-006 en date du 17 janvier 2018, portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-25 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux décrets du 8 mars 1995 et du 31 mai 1997, est constituée, par délégation de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, une sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 2 :
Les attributions de la commission sont définies comme suit :

- elle émet un avis sur la conformité, au regard de la réglementation incendie, des dossiers relatifs à la construction et à l'aménagement des établissements recevant du public, d'une part, et des dossiers relatifs aux immeubles de grande hauteur, d'autre part ;

- elle donne également un avis sur les demandes de dérogation dont elle est saisie ;

- Elle procède aux visites de réception des établissements recevant du public conformément aux dispositions particulières prises en application de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Par ailleurs, elle procède aux visites de sécurité :

  - des établissements de première catégorie de tout le département ;
  - des établissements situés dans les immeubles de grande hauteur ;
  - des établissements de 1ère catégorie situés sur le domaine du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;
  - des établissements de 1ère catégorie du Parc du Futuroscope ;
  - des bâtiments "Préfecture et Conseil Départemental de la Vienne" sis 1 place Aristide Briand à Poitiers et leurs annexes ;
  - des bâtiments de la cité judiciaire sis 15 rue des Feuillants à Poitiers ;
  - des établissements situés sur le domaine du Circuit du Val de Vienne, commune du Vigeant.

Article 3 :
La composition de la sous-commission est fixée comme suit :

Président : Un membre du corps préfectoral.
La Sous-Commission peut-être également présidée par le chef du service des sécurités, le secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ou le secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ou par l'un des membres permanents ayant voix délibérative ou l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A ou un militaire du grade d'officier ou de major.

Membres permanents ayant voix délibérative pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant, selon les zones de compétences, pour les ERP de 1ere catégorie, pour les IGH, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant;

Chacun d'eux pouvant être remplacé, le cas échéant, par un suppléant. En ce qui concerne le directeur départemental des services d'incendie et de secours, son suppléant devra être titulaire du brevet de prévention.

Membres ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

A - Le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par délibération

B - Les représentants des services de l'Etat lorsque leur présence est nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, désignés ci-après :

- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant.

C - Les représentants prévus dans les dispositions particulières prises en application de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Chacun d'eux peut être remplacé, le cas échéant, par un suppléant.

Article 4 :
La sous-commission ne peut délibérer en l'absence de l'un de ses membres permanents, à moins qu'il n'ait fait parvenir auparavant son avis écrit motivé.

Article 5 :
La sous-commission pourra également convoquer et entendre, si elle le juge utile, toute personne reconnue pour sa compétence technique.

Article 6 :
La sous-commission délègue, à l'initiative de son président, un groupe de visite pour procéder aux visites prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Le groupe de visite est composé des personnes suivantes :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ou son représentant, selon les zones de compétences, pour les ERP de 1ere catégorie, pour les IGH, pour les ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et pour les ERP dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant;

Le rapporteur du groupe est le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants, titulaire du brevet de prévention. A l'issue de la visite, il établit le rapport qui doit constituer un projet d'avis qu'il soumet à la sous-commission afin que celle-ci puisse l'examiner.

II est précisé qu'en l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne peut procéder à la visite.

Article 7 :
La sous-commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 8 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-SIDPC-006 en date du 17 janvier 2018.

Article 9 :
La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée aux membres de la commission.

Fait à Poitiers, le 21 août 2018

Pour la préfète, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Cécile GENESTE

ANNEXE Á L'ARRÊTÉ 2018-SIDPC-029

En application de l'article 3 du présent arrêté, la liste des établissements recevant du public (ERP) pour lesquels les forces de l'ordre sont membres de la commission de sécurité avec voie délibérative, sur décision de la préfète de la Vienne, est établie comme suit :

- établissements de type O (hôtels, pensions de famille et autres établissements d'hébergement), *police*

- établissements de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement), *police et gendarmerie*

- centre hospitalier de Châtellerault*, police*

- établissements sous avis défavorable, *police et gendarmerie*

- tout type d'établissement faisant l'objet d'une visite avant ouverture, *police et gendarmerie*

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-08-17-006

Avis de concours et de vacance d'emplois - recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018-

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR			
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	**Direction des Services Informatiques du Sud-Ouest – ESI de Poitiers**		**130 015 159 00044**
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	05-49-44-82-50
Adresse	N° : 14 Rue : Salvador Allende Commune : POITIERS Code postal : 86 000	Courriel	esi.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Monsieur Thierry GRANATA GOLDMAN	Téléphone	05-49-44-82-51
Fonction	Administrateur des Finances Publiques	Courriel	thierry.granata-goldman@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT-Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique ou allocation adulte handicapé)				
Descriptif de l'emploi	**Employé administratif polyvalent : travaux en atelier sur machine d'impression et ou de mise sous plis, façonnage et expédition des documents ; saisie informatique ; travaux administratifs divers.**				
Lieu d'exercice de l'emploi	**DISI Sud-Ouest - Etablissement Informatique de Poitiers - 14 Rue Salvador Allende 86 000 Poitiers**				
Domaine de formation souhaité	**Notions en bureautique (traitement de texte, tableur) ; permis B souhaité**				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	**ESI de Poitiers 14, Rue Salvadore Allende 86000 Poitiers**		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI		
Date de réception		N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : *CPAE1818930V*

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. *Nombre de places offertes au titre de 2018*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) :

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Compiègne) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Argenteuil) ;

1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;

1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;

2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).

1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. *Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. *Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert :

– aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;

– aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  – revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  – ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. *Constitution du dossier de candidature*

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae* ;
– une lettre de motivation.

5. *Organisation de la sélection*

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. *Type de recrutement*

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.